

**TENTATIVE AGREEMENT
MARCH 18, 2017**

**ENTENTE DE PRINCIPLE
LE 18 MARS 2017**



NEW BRUNSWICK
TEACHERS' FEDERATION
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

New Brunswick Teachers' Federation
Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick

P.O. Box 1535, 650 Montgomery Street, Fredericton, NB E3B 5G2
C.P. 1535, 650, rue Montgomery, Fredericton, N.B. E3B 5G2



☎ 1-888-679-7044 • 506-452-8921
www.nbtffnb.ca

THIS IS A CONFIDENTIAL DOCUMENT FOR INTERNAL USE FOR THE SOLE PURPOSE OF INFORMING NEW BRUNSWICK TEACHERS' FEDERATION MEMBERS. THIS DOCUMENT IS NOT TO BE POSTED, COMMENTED ON PUBLICLY (SOCIAL MEDIA), DUPLICATED OR GIVEN TO THE MEDIA. MEMBERS WHO RELEASE THIS INFORMATION CAN BE SUBJECT TO THE CODE OF ETHICS.

CE DOCUMENT EST CONFIDENTIEL POUR USAGE INTERNE DANS LE SEUL BUT D'INFORMER LES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK. IL NE DOIT PAS ÊTRE AFFICHÉ, COMMENTÉ PUBLIQUEMENT (MÉDIAS SOCIAUX), REPRODUIT OU REMIS AUX MÉDIAS. LES MEMBRES QUI PARTAGENT CETTE INFORMATION PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS AU CODE DE DÉONTOLOGIE.

CHANGES TO ARTICLES IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

*New language is underlined and deleted language is struck through

CHANGEMENTS AUX ARTICLES DE LA CONVENTION COLLECTIVE

*Le nouveau libellé est souligné et le libellé supprimé est rayé

ARTICLE 3

DURATION AND TERMINATION

3.01

This Agreement shall be in effect for a term beginning March 1, 2016, and ending on February 28, 2021, and shall be automatically renewed thereafter for successive periods of one year unless either party requests the negotiation of a new Agreement by giving written notice to the other party within the period of six (6) months immediately prior to the expiry date of this Agreement or any subsequent Agreement.

DURÉE ET EXPIRATION

3.01

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} mars 2016 et prend fin le 28 février 2021. Elle est automatiquement reconduite d'année en année sauf préavis écrit de négociation d'une nouvelle convention donnée par l'une des parties à l'autre dans les six (6) mois qui précèdent la date d'expiration de la présente convention et de toute convention ultérieure.

RATIONALE

Normally, the NBTF signs a 4-year contract with government. However, it was determined that a 5-year term secured already negotiated benefits such as Retirement Allowance, Group Insurance top-up, Teacher Working Conditions Fund, Professional Counseling along with the newly negotiated benefits, such as additional FTEs and a no lay-off clause for an additional year.

The *Public Service Labour Relations Act* has recently been modified. The parties may now give notice to bargain within the period of six (6) months immediately prior to the expiry of the Collective Agreement.

RATIONNEL

Normalement, la FENB signe un contrat de 4 ans avec le gouvernement. Cependant, il a été déterminé qu'un terme de 5 ans préserverait des bénéfices déjà négociés tels que l'allocation de retraite, l'assurance collective, le fonds de conditions d'emploi, le service des conseillers professionnels ainsi que de nouveaux bénéfices tels que l'ajout d'ETP et une clause de non licenciement pour une année additionnelle.

La *Loi relative aux relations de travail* dans les services publics a récemment été modifiée. Les parties peuvent désormais donner un préavis de négociation dans les six (6) mois précédant la date d'expiration de la convention collective.

ARTICLE 15

LOCAL LIAISON COMMITTEES

15.02

For the purposes expressed in Clause 15.01, ~~the Employer and the Federation may each name one~~ (1) representative per Branch up to six (6) ~~representatives~~ to act as a members of the local liaison committee for each School District. The Employer may name an equal number of representatives.

COMITÉS LOCAUX DE LIAISON

15.02

Aux fins exprimées dans le paragraphe 15.01, ~~L'Employeur et la Fédération peut peuvent~~ nommer un (1) représentant par cercle jusqu'à six (6) ~~représentants~~ comme membre du comité de liaison pour chaque district scolaire. L'Employeur peut nommer un nombre équivalent de représentants.

RATIONALE

The language has been modified to respond to the change in the structure of the School Districts and to ensure that each Branch is represented at the Liaison Committee.

RATIONNEL

Le libellé a été modifié pour répondre au changement de la structure des districts scolaires et s'assurer que chaque cercle est représenté au comité de liaison.

ARTICLE 21

REPLACEMENT OF ABSENT TEACHERS ARTICLE 21

21.01

The Employer will make a reasonable effort to hire certified supply teachers to replace absent teachers- while respecting the guidelines outlined in Schedule N.

REPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS

21.01

L'Employeur fera un effort raisonnable afin d'embaucher des enseignants suppléants brevetés pour remplacer les enseignants absents- tout en respectant les lignes directrices de l'Annexe N.

RATIONALE

The guidelines agreed by the parties in the last round of bargaining will be incorporated as Schedule N into the Collective Agreement.

RATIONNEL

Les lignes directrices entendues entre les parties lors de la dernière ronde de négociations seront incorporées dans la convention collective sous l'annexe N.

ARTICLE 29

RESPONSIBILITY ALLOWANCE

29.05

Teachers appointed to the position of Principal shall be appointed for a term of five (5) years renewable by mutual agreement. Teachers whose term is not renewed shall be provided written notice by March 1st in the final year of the term by the Superintendent or designate. Reasons identified during the evaluation process shall be included in the notice of non-renewal. A non-renewal will not be subject to the grievance procedure if the Superintendent or designate follows the established evaluation process. Teachers whose term is not renewed shall be entitled to return to a teaching position in the same district, the same position held prior to the appointment; if the position no longer exists, the teacher shall be entitled to an equivalent position. Efforts will be made to reassign the teacher within a reasonable geographic area. In addition, if the appointment is not renewed, the applicable responsibility allowance shall be payable for one year following the end of the five-year term.

INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ

29.05

Les enseignants nommés à des postes de ~~directeurs~~ direction d'école sont nommés pour ~~un poste un~~ mandat renouvelable de cinq (5) ans par entente mutuelle. Les enseignants dont le mandat n'est pas renouvelé doivent recevoir un avis écrit par la direction générale ou son délégué au plus tard le 1^{er} mars de la dernière année du mandat. Les raisons identifiées dans le cadre du processus d'évaluation doivent être énoncées dans l'avis du non-renouvellement. Un non-renouvellement ne peut faire l'objet d'une procédure de grief si la direction générale ou son délégué suit le processus d'évaluation en place. Si le mandat n'est pas renouvelé, l'enseignant qui est nommé à un poste de directeur direction d'école a droit, à la fin du mandat de cinq ans, au même poste qu'il détenait à un poste d'enseignement dans le district scolaire. ; si le poste n'existe plus, l'enseignant a droit à un poste équivalent. Des efforts seront faits afin de réassigner les enseignants à l'intérieur de limites géographiques raisonnables. De plus, si la nomination n'est pas renouvelée, l'indemnité de responsabilité qui s'applique est payable pour une année suivant la fin du mandat de cinq ans.

29.06

A Vice-Principal shall be appointed for every twenty-five (25) teachers (FTE) or major fraction thereof. Teachers appointed to the position of Vice-Principal shall be appointed for a term of five (5) years renewable by mutual agreement. Teachers whose term is not renewed shall be provided written notice by March 1st in the final year of the term by the Superintendent or designate. Reasons identified during the evaluation process shall be included in the notice of non-renewal. The said notice shall contain the reason(s) for the non-renewal. A non-renewal will not be subject to the grievance procedure if the Superintendent or designate follows the established evaluation process. Teachers whose term is not renewed shall be entitled to return to a teaching position in the same district, the same position held prior to the appointment; if the position no longer exists, the teacher shall be entitled to an equivalent position. Efforts will be made to reassign the teacher within a reasonable geographic area. In addition, if the appointment is not renewed, the applicable responsibility allowance shall be payable for one year following the end of the five-year term subject to Clauses 29.08 and 29.09.

Notwithstanding Clauses 29.08, 29.09 and 29.10, vice-principals who are notified of the discontinuation of their responsibility allowance as a result of a reduction in the number of teachers (FTE), shall be paid up to June 30th of the current school year.

Note: *The parties, including a representative of the Treasury Board, shall meet within 60 days of the signing of the Collective Agreement with a view of developing and confirming a fair and respectful evaluation process concerning the renewal or non-renewal of a principal or vice-principal's 5-year term. The process shall be determined within 90 days of the initial meeting.*

29.06

~~Un directeur adjoint~~ Une direction adjointe est nommée pour chaque groupe de 25 enseignants ou pour toute fraction majeure de ce nombre (ETP). Les enseignants dont le mandat n'est pas renouvelé doivent recevoir un avis écrit par la direction générale ou son délégué au plus tard le 1^{er} mars de la dernière année du mandat. Les raisons identifiées dans le cadre du processus d'évaluation doivent être énoncées dans l'avis du non-renouveau. Un non-renouveau ne peut faire l'objet d'une procédure de grief si la direction générale ou son délégué suit le processus d'évaluation en place. Toute nomination sera pour un mandat de ~~une~~ nomination d'un terme de cinq (5) ans renouvelable par entente mutuelle. Les enseignants dont le mandat n'est pas renouvelé aura auront le droit de retourner au même poste qu'il détenait avant la nomination à un poste d'enseignement dans le district scolaire. ; si le poste n'existe plus, l'enseignant a droit à un poste équivalent. Des efforts seront faits afin de réassigner les enseignants à l'intérieur des limites géographiques raisonnables. De plus, si la nomination n'est pas renouvelée, l'indemnité de responsabilité appropriée est payable pour une année suivant la fin du mandat de cinq ans sous réserve des paragraphes 29.08 et 29.09.

Nonobstant les paragraphes 29.08, 29.09 et 29.10, les directions adjointes qui reçoivent un avis de la perte de leur indemnité de responsabilité résultant de la réduction du nombre d'enseignants (ETP) doivent être rémunérées jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours.

Note : *Les parties, incluant un représentant du Conseil du Trésor, se rencontreront dans un délai de 60 jours après la date de signature de la convention en vue d'élaborer et de confirmer un processus d'évaluation juste et respectueux portant sur le renouvellement ou non-renouvellement du mandat de 5 ans d'un poste de direction ou direction adjointe. Le processus doit être établi dans les 90 jours de la première rencontre.*

RATIONALE

The language was changed in order to establish a fair and respectful evaluation process for school administrators. The language also clarifies that in the event of a non-renewal, administrators will be returning to a teaching position and that every effort will be made to reassign them within a reasonable geographical area. It is important to note that the evaluation process will be developed by the NBTf, Associations, Department and Treasury Board within 60 days of the signing of the Collective Agreement.

Note: 5-year terms are still renewed under mutual agreement and the decision of a non-renewal is not subject to the grievance process. However, if the evaluation process for the renewal or non-renewal is not followed, that would be subject to the grievance process.

RATIONALE

In the event teachers are not notified of the elimination of their responsibility allowance prior to July 1st, they will be paid until June 30th of the current school year.

RATIONNEL

Le libellé a été modifié afin d'établir un processus d'évaluation juste et respectueux pour les directions et directions adjointes. Le libellé clarifie également que dans le cas d'un non-renouvellement, les directions et directions adjointes retourneront dans un poste d'enseignement et des efforts seront faits pour les réassigner à l'intérieur de limites géographiques raisonnables. Il est important de noter que le processus d'évaluation sera élaboré par la FENB, les associations, le MÉDEP et le Conseil du trésor dans les 60 jours suivant la signature de la convention collective.

Note : Les mandats de cinq (5) ans sont toujours renouvelés par entente mutuelle et la décision de non-renouvellement ne peut être soumise au processus de grief. Toutefois, si le processus d'évaluation pour le renouvellement ou le non-renouvellement n'est pas respecté, cela pourrait alors être soumis au processus de grief.

RATIONNEL

Dans le cas où un enseignant n'est pas informé de la perte de son allocation de responsabilité avant le 1^{er} juillet, il sera payé jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 31

SICK LEAVE

31.10 (NEW)

A teacher will make every reasonable effort to schedule his/her own medical or dental appointments outside the hours of instruction. When this is not possible, sick leave shall be granted for his/her own medical or dental appointments within a teacher's hours of instruction. The teacher shall notify the Employer of the time of the appointment as soon as the appointment is confirmed.

CONGÉS DE MALADIE

31.10 (NOUVEAU)

Un enseignant fera tout effort raisonnable pour prendre ses propres rendez-vous médicaux ou dentaires en dehors des heures d'enseignement. Lorsque ce n'est pas possible, un congé de maladie sera accordé pour ces rendez-vous médicaux ou dentaires prévus à l'intérieur des heures d'enseignement. L'enseignant doit aviser l'employeur de l'heure du rendez-vous dès que le rendez-vous a été confirmé.

Note : *The parties agree outside of the Collective Agreement that sick leave used for medical and dental appointments shall not be considered as sick leave for the purposes of the Attendance Management Program.*

Note : *Les parties acceptent, à l'extérieur de la convention collective, que les congés de maladie utilisés pour des rendez-vous médicaux ou dentaires ne seront pas considérés comme des congés de maladie aux fins du programme de gestion de l'assiduité.*

RATIONALE

Teachers shall be granted the use of their sick days in order to attend medical or dental appointments within their hours of instruction. All teachers will make every reasonable effort to schedule their medical and dental appointments outside of the hours of instruction.

RATIONNEL

Les enseignants se verront accorder l'utilisation de leurs journées de maladie pour des rendez-vous médicaux ou dentaires durant les heures d'enseignement. Tous les enseignants feront tous les efforts raisonnables pour fixer leurs rendez-vous médicaux et dentaires en dehors des heures d'enseignement.

ARTICLE 33

MATERNITY LEAVE / PARENTAL LEAVE

05

Notwithstanding the leave provided in this article, the teacher may take additional ~~unpaid~~ maternity or parental leave without pay if both the teacher and the School District agree. A teacher is entitled to leave without pay under this article to complete a school year.

RATIONALE

Reflects current practice.

CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

05

Nonobstant le congé prévu au présent article, un enseignant peut bénéficier d'un congé ~~supplémentaire non payé~~ de maternité ou parental supplémentaire sans solde si l'enseignant et le district scolaire en conviennent. Un enseignant a le droit de prolonger son congé sans solde jusqu'à la fin de l'année scolaire.

RATIONNEL

Reflète la pratique actuelle.

ARTICLE 36

LEAVES OF ABSENCE FOR PROFESSIONAL ACTIVITIES

36.01

Teachers shall be allowed up to a maximum of ~~eight~~ thirteen (13) days per year to participate in professional development activities, subject councils, administration related to the opening and closing of schools and parent/teacher interviews. These ~~eight~~ days are included in the one hundred and ninety-five (195) day school calendar. In the application of the article, the ~~eight~~ days shall be determined in accordance with Clauses 36.02, 36.03 and 36.04.

36.04

The remaining ~~four~~ nine (9) days are available to the Employer for activities outlined in Clause 36.01. These days will be determined by the Superintendent upon recommendations from School District In-Service Committees.

36.12 (NEW)

All K-8 teachers shall be allocated the equivalent of one (1) day free of instruction and supervision per school year for the preparation of report cards.

Note: *This time shall be allocated and scheduled by the Employer from the additional five (5) days or equivalent being integrated into Article 36.*

(NEW)

All 9-12 teachers shall be allocated two (2) days free of instruction and supervision between semesters for transition.

CONGÉS POUR ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

36.01

Les enseignants ont droit à un maximum de ~~huit~~ treize (13) jours par année pour assister à des séances de perfectionnement professionnel, à des rencontres de conseils pédagogiques, à des activités d'administration liées à l'ouverture et à la fermeture des classes et aux rencontres parents-maîtres. Ces ~~huit~~ jours font partie du calendrier scolaire de cent quatre-vingt-quinze (195) jours d'enseignement. Aux fins de l'application du présent article, les ~~huit~~ jours sont déterminés conformément aux paragraphes 36.02, 36.03 et 36.04.

36.04

Les ~~quatre~~ neuf (9) autres jours sont mis à la disposition de l'Employeur pour les activités prévues au paragraphe 36.01. Ces jours sont déterminés par les directions générales conformément aux recommandations des comités locaux de perfectionnement professionnel.

36.12 (NOUVEAU)

Tous les enseignants de la maternelle à la 8^e année ont droit à l'équivalent d'une (1) journée libre d'enseignement et de surveillance par année scolaire pour la préparation des bulletins scolaires.

Note: *Ce temps sera accordé et prévu par l'employeur à l'intérieur des cinq (5) jours additionnels ou leur équivalent qui seront intégrés à l'article 36.*

36.13 (NOUVEAU)

Tous les enseignants de la 9^e à la 12^e année ont droit à deux (2) journées libres d'enseignement et de surveillance entre les semestres pour la transition.

RATIONALE

With these days being included in the Collective Agreement, it eliminates any discretion on behalf of the Minister of Education as to whether or not these days are held. One of these days will be used for the preparation of report cards at K-8 level.

The inclusion of the "turn around" days in the Collective Agreement for 9-12 means that they are no longer at the discretion of the Employer.

RATIONNEL

Les journées de perfectionnement professionnel autrefois à la discrétion du ministre de l'Éducation font maintenant partie de la convention collective. Une des ces journées sera accordée pour la préparation des bulletins pour les niveaux M-8.

Les journées intersemestres pour les niveaux 9-12 font maintenant partie de la convention collective et ne sont plus à la discrétion de l'employeur.

ARTICLE 39

DISABILITY BENEFITS

39.01

Where it is determined by the Workers' Compensation Board that a teacher is unable to perform his/her duties because of:

- (a) personal injury accidentally received in the performance of his/her duties and not caused by the teacher's misconduct;
- (B) sickness resulting from the nature of his/her employment;

that teacher shall receive, ~~for a period not exceeding one (1) year,~~ the difference between his/her net salary (i.e., gross salary less income tax, Employment Insurance, and Canada Pension Plan deductions) and the benefit that is paid by the Workers' Compensation Board during their period of temporary disability. For the purpose of this Article, where the Workers' Compensation Board benefits are reduced by the amount of any Canada Pension Plan payments, such Canada Pension Plan payments shall be deemed to form part of the Workers' Compensation Board benefits. It is understood that, notwithstanding these financial arrangements, the teacher involved shall be

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

39.01

Lorsque la Commission des accidents du travail décide qu'un enseignant ne peut pas s'acquitter de ses fonctions à cause :

- (A) d'une blessure reçue accidentellement dans l'exercice de ses fonctions et ~~n'étant qui n'est pas le résultat d'une de sa~~ mauvaise conduite de l'enseignant;
- (B) d'une maladie résultant de la nature de son travail;

l'enseignant reçoit, ~~pendant une période maximale d'un (1) an,~~ la différence entre son traitement net (c.-à-d. son salaire brut moins l'impôt sur le revenu, les prestations d'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada) et les indemnités versées par la Commission des accidents du travail pendant sa période d'invalidité temporaire. Aux fins du présent article, lorsque les indemnités de la Commission des accidents du travail sont réduites par le montant des versements du Régime de pensions du Canada, les versements du Régime de pensions du Canada sont réputés faire partie des indemnités de la Commission des accidents du travail. Il est entendu que nonobstant ces dispositions financières,

considered to be under full salary from the Employer and shall receive all benefits to which he/she would have been entitled had he/she continued to teach in the position he/she held at the time of becoming disabled.

l'enseignant impliqué sera considéré comme étant sous plein traitement de l'Employeur et aura droit à tous les avantages qu'il aurait reçu s'il avait continué d'occuper le même poste d'enseignement qu'il détenait au moment où ~~il est devenu invalide~~ l'invalidité s'est produite.

~~39.03~~

~~A teacher who is absent from school under this Article for a period exceeding one (1) year shall thereafter receive only such benefits as will be paid by the Workers' Compensation Board.~~

~~39.03~~

~~L'enseignant qui est absent de l'école pour une période de plus d'un an (1) aux termes du présent article ne reçoit à partir de la deuxième année que les prestations payées par la Commission des accidents du travail.~~

RATIONALE

If teachers are injured at work or become ill as a result of the nature of their employment, they will continue to receive their full salary and all associated benefits as if they had continued to remain in their position for the duration of their disability.

RATIONNEL

Si un enseignant se blesse au travail ou développe une maladie résultant de la nature de son travail, il pourra maintenant continuer à recevoir son plein traitement ainsi que tous les avantages qu'il aurait reçus s'il avait continué d'occuper son poste, et ce, pour la durée de son invalidité.

ARTICLE 61

SUPPLY TEACHERS

61.03 – HIRING OF SUPPLY TEACHERS

01

(a) The school district shall maintain a roster of supply teachers willing to do short-term supply work and an eligibility list for long-term supply work. All certified teachers are eligible for long-term assignments and may be subject to an interview process.

ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS

61.03 – EMBAUCHE DES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS

01

(a) Les districts scolaires doivent tenir une liste d'enseignants suppléants prêts à accepter des affectations de suppléance au jour le jour ainsi qu'une liste d'admissibilité au travail de suppléance à long terme. Tous les enseignants brevetés sont admissibles pour les affectations à long terme et peuvent faire l'objet d'un processus d'entrevue.

RATIONALE

Reaffirms that all certified supply teachers are eligible for long-term assignments. However, they may be subject to an interview process (eliminates the ability for districts to have their own policy regarding long-term supply eligibility).

(b) The roster of supply teachers willing to do short-term supply work and the eligibility list of supply teachers qualified for long-term supply work is compiled at least once a year in each school district by August 15. The lists and is are updated as required throughout the year.

RATIONNEL

Réaffirme que tous les enseignants suppléants certifiés sont éligibles pour les affectations à long terme, mais peuvent faire l'objet d'un processus d'entrevue (élimine la possibilité pour les districts d'avoir leur propre politique par rapport aux critères d'éligibilité pour la suppléance à long terme.)

(b) La liste d'enseignants suppléants prêts à accepter des affectations de suppléance au jour le jour et la liste d'admissibilité des enseignants suppléants qui possèdent les qualifications nécessaires pour la suppléance à long terme est sont dressées au moins une fois l'an dans chaque district au plus tard le 15 août de chaque année. Les listes et est sont mises à jour tout au long de l'année lorsque cela s'avère utile.

RATIONALE

Clarification

RATIONNEL

Clarification

61.15 (NEW) – DISCIPLINARY MEASURES AND TERMINATION OF EMPLOYMENT

01

A supply teacher is employed on a casual, temporary or sporadic basis and is not hired under a Schedule B, C, D, E or L contract under the Collective Agreement. The Superintendent may terminate the employment of a supply teacher at any time for non-disciplinary reasons. The Superintendent will provide, in writing, the reason for the termination to the teacher. A termination under this clause will not be subject to the grievance procedure.

61.15 (NOUVEAU) – MESURES DISCIPLINAIRES ET CESSATION D'EMPLOI

01

Un enseignant suppléant est employé à titre occasionnel, temporaire ou intermittent, et n'est pas embauché en vertu d'un contrat visé par l'annexe B, C, D, E ou L de la convention collective. La direction générale peut mettre fin à l'emploi d'un enseignant suppléant en tout temps pour motif non-disciplinaire. La direction générale communiquera, par écrit, la raison de la cessation d'emploi à l'enseignant. Une cessation d'emploi en vertu du présent article ne peut faire l'objet d'une procédure de grief.

02

Where a Superintendent is contemplating the discipline of a supply teacher (with the exception of an oral or written reprimand), the Superintendent will, in writing by registered mail, personal service or email, invite the teacher and his/her representative from the Federation to meet and discuss the issue and give the teacher the opportunity to respond. The meeting shall be held in-camera if requested by either party. If the teacher does not attend, the Superintendent may proceed.

02

Lorsque la direction générale envisage d'imposer une mesure disciplinaire contre un enseignant suppléant (à l'exception d'une réprimande verbale ou écrite), celle-ci invitera, au moyen d'une lettre envoyée par courrier recommandé, livrée en mains propres ou par courriel, l'enseignant et son représentant de la Fédération à une rencontre pour discuter de la question et donner à l'enseignant l'occasion de réagir. La rencontre aura lieu à huis clos à la demande de l'une ou l'autre des parties. Si l'enseignant ne participe pas à ladite rencontre, la direction générale peut aller de l'avant.

03

After the procedures as outlined in Article 61.15 (02) have been completed, if the Superintendent decides to discipline a supply teacher for just cause, the Superintendent shall give, within (10) teaching days, written notice of the decision by registered mail, personal service or email to the supply teacher stating the reasons therefor.

03

Une fois les procédures complétées à l'article 61.15 (02), si la direction générale décide de mettre fin à l'emploi d'un enseignant suppléant pour juste motif, celle-ci doit dans les dix (10) jours d'enseignement suivant la rencontre, l'informer au moyen d'un avis écrit envoyé par courrier recommandé, livré en mains propres ou par courriel en justifiant les raisons précises.

04

It is understood that, in cases of extreme emergency, the Superintendent may impose disciplinary action immediately by oral notice followed by the written notice stipulated in paragraph (03) above.

04

Il est convenu que dans des cas d'extrême urgence, la direction générale peut imposer des mesures disciplinaires immédiates au moyen d'un avis verbal qui sera suivi d'un avis écrit tel que prévu à l'alinéa (c) ci-dessus.

05

In this clause the Superintendent shall be deemed to include the words: "or his/her designate".

05

Aux alinéas du présent article, la direction générale inclut les mots: "ou son représentant délégué".

06

The time limits stipulated in this clause may be extended by mutual consent of the parties.

06

Les délais prescrits aux alinéas du présent article peuvent être prolongés par suite du consentement mutuel des deux parties.

RATIONALE

This language clarifies that supply teachers are to be convened as per Clause 61.15 (02) when a Superintendent is contemplating discipline. It should be noted that the evaluation process of a supply teacher is not subject to grievance.

RATIONNEL

Ce libellé précise que les enseignants suppléants doivent être convoqués conformément au paragraphe 61.15 (02) lorsqu'une direction générale envisage une mesure disciplinaire. Il est à noter que la procédure d'évaluation pour les enseignants suppléants n'est pas matière à grief.

Schedule N / Annexe N

(NEW) GUIDELINES FOR THE REPLACEMENT OF ABSENT TEACHERS

1. All teachers, absent for any reason, whose duties include regularly scheduled direct instructional services to students must be replaced.

2. All absent teachers, whose duties are divided between assisting other teachers and providing services to students, must be replaced on days during which they have regularly scheduled instructional time/supervision duty with students. Such teachers shall have a pre-determined schedule, which cannot be changed as a result of the absence of the teacher. For example:

- A teacher who is regularly scheduled to work with or supervise students on Day 2 of a six-day cycle, must be replaced if he/she is absent on Day 2 and cannot simply meet with students on Day 3.

(NOUVEAU) LIGNES DIRECTRICES SUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS

1. Tous les enseignants absents, peu importe la raison, dont les fonctions incluent l'offre de services d'enseignement directs aux élèves et normalement à l'horaire, doivent être remplacés.

2. Tous les enseignants absents dont les tâches régulières fixées à l'horaire sont d'accompagner d'autres enseignants en plus d'offrir des services aux élèves ou d'effectuer de la surveillance doivent être remplacés les jours où ils surveillent /enseignent normalement aux élèves. Ces enseignants doivent avoir un horaire préétabli qui ne peut être modifié en raison de leur absence. Par exemple :

- L'enseignant qui surveille ou travaille normalement auprès d'élèves le jour 2 d'un cycle de six jours doit être remplacé s'il s'absente ce jour-là, et il ne peut simplement pas rencontrer ces élèves le jour 3.

- A teacher who is not scheduled to work with or supervise students on Wednesday does not need to be replaced if absent on Wednesday, but must be replaced if absent on any other day.

- L'enseignant qui n'est pas normalement tenu de surveiller ou de travailler auprès d'élèves le mercredi, n'a pas besoin d'être remplacé s'il s'absente un mercredi, mais doit l'être s'il s'absente un autre jour.

3. Teachers whose duties are limited to assisting or mentoring other teachers, and who do not have scheduled instructional time/supervision duty with students, shall be replaced at the discretion of the school district.

3. Les enseignants dont les fonctions se limitent à accompagner ou à encadrer d'autres enseignants et qui n'ont aucune période d'enseignement ou de surveillance à l'horaire doivent être remplacés à la discrétion du district scolaire.

4. When a principal is absent for any reason:

4. Lorsqu'une direction d'école s'absente peu importe la raison :

- The vice-principal shall be appointed to act in that capacity in accordance with Article 29.03 of the Collective Agreement. In such a case, if the vice-principal whose duties include providing regularly scheduled instructional time to students, he or she must be replaced.
- When there is no vice-principal in the school, then a qualified and/or experienced teacher shall be appointed to "act" in that capacity in accordance with Article 29.03 of the Collective Agreement. All teachers assigned under this article shall be replaced.

- La direction adjointe doit être nommée afin d'agir à ce titre conformément à l'article 29.03 de la convention collective. Si les fonctions de la direction adjointe incluent l'offre de services d'enseignement directs prévus à l'horaire aux élèves, celle-ci doit être remplacée.
- S'il n'y a aucune direction adjointe dans l'école, un enseignant qualifié et/ou expérimenté doit alors être nommé afin d'« agir » à ce titre conformément à l'article 29.03 de la convention collective. Tous les enseignants ainsi nommés selon cet article doivent être remplacés.

5. If a dispute occurs concerning the above guidelines, the issue will be brought to the attention of the Employer/Employee Relations Committee, in order for the parties to reach a resolution.

5. En cas de désaccord portant sur les présentes lignes directrices, le différend sera porté à l'attention du Comité des relations employé/Employeur afin que les parties en arrivent à une solution.

New schedule added to the Collective Agreement explaining when absent teachers are required to be replaced. These guidelines were negotiated during the last round of bargaining.

Une nouvelle annexe a été ajoutée à la convention collective pour expliquer quand les enseignants absents doivent être remplacés. Ces lignes directrices ont été négociées durant la dernière ronde de négociations.

LETTER OF AGREEMENT / LETTRE D'ENTENTE

(NEW) RESEARCH PROJECT – HOURS OF INSTRUCTION FOR K-2

Whereas the Employer and the New Brunswick Teachers' Federation are committed to working together to improve the learning and teaching environment in which all students reach their full potential; and

Whereas the Employer and the New Brunswick Teachers' Federation agree with the need to continue to work together to enhance the learning environment for students and the working environment for teachers; and

Whereas the New Brunswick Teachers' Federation identified classroom composition and preparation time as priorities for the current round of collective bargaining; and

Whereas the Employer has demonstrated its commitment to improving the learning environment for students and the working environment for teachers by increasing, in support of the new ten-year Education Plan, the funding for the education system by \$17.5 million annually, starting with the 2016-17 school year; and

Whereas the parties agree that collaboration is key in building trust and reflects a commitment to expand the opportunities for teachers to be involved in decision-making in the delivery of education in New Brunswick.

Therefore, the parties agree to establish a research project related to the hours of instruction at the K-2 level in each school district in both linguistic sectors for the 2018-19, 2019-20 and 2020-21 school years.

(NOUVEAU) PROJET DE RECHERCHE – HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR M-2

Attendu que l'Employeur et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick se sont engagés à collaborer pour améliorer le milieu d'apprentissage et d'enseignement dans lequel tous les élèves exploitent leur plein potentiel; et

Attendu que l'Employeur et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick conviennent de la nécessité de continuer de collaborer afin d'améliorer le milieu d'apprentissage pour les élèves et le milieu de travail pour le personnel enseignant; et

Attendu que la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick a établi la composition de la salle de classes et le temps de préparation comme étant prioritaire dans la ronde de négociation actuelle; et

Attendu que l'Employeur a démontré son engagement à améliorer le milieu d'apprentissage pour les élèves et le milieu de travail pour les enseignants en augmentant de 17,5 millions de dollars par année le financement accordé au système éducatif donnant appui au nouveau Plan d'éducation de 10 ans et ce, depuis le début de l'année scolaire 2016-2017; et

Attendu que les parties s'entendent que la collaboration est indispensable pour bâtir la confiance et permet au personnel enseignant de participer à la prise de décisions dans la prestation de l'enseignement au Nouveau-Brunswick.

Par conséquent, les parties conviennent de mettre sur pied un projet de recherche relatif aux heures d'enseignement de la maternelle à la 2e année dans chacun des districts scolaires des deux secteurs linguistiques pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

The parties further agree to establish a joint committee to oversee this research project by:

- selecting the 17 participating research schools in consultation with Superintendents (superintendents will provide the written confirmation of the selected schools)*. Schools will have the opportunity to volunteer to participate in the project
- developing an implementation plan for the increased K-2 instructional time at the research schools
- identifying the evaluation criteria
- monitoring the process during and following the three-year initiative
- developing a reporting process to the parties

**In the event the joint committee is unable to select schools, the Employer, in consultation with the joint committee, maintains the right to select the participating schools to ensure the implementation of the research project.*

The evaluation of the research project shall be done by an independent expert(s) funded by the employer, and selected and monitored by the Committee.

With the understanding that the results of the research project will provide information essential to the next round of collective bargaining, the parties agree, notwithstanding that the collective agreement expires on February 28, 2021 and notwithstanding sections 44 and 45 of the *Public Service Labour Relations Act* and notwithstanding article 3.01 of the collective agreement, that collective bargaining for the next collective agreement will not commence until the independent expert(s) has/have submitted their final evaluation report to the parties. The final evaluation report will be prepared once the independent expert(s) has/have received the

Les parties s'entendent également sur l'établissement d'un comité mixte afin de superviser le projet de recherche en:

- choisissant les 17 écoles pour le projet de recherche en consultations avec les directions générales (les directions générales fourniront une confirmation par écrit des écoles sélectionnées).* Les écoles auront l'occasion de se porter volontaire pour participer au projet ;
- élaborant un plan de mise en œuvre pour l'augmentation des heures d'enseignement aux niveaux M-2 dans les écoles recherches
- identifiant des critères d'évaluation;
- supervisant le processus durant et après l'initiative triennale;
- développant un processus de rapports aux parties

**Dans le cas que le comité mixte n'est pas en mesure de sélectionner les écoles, l'employeur, en consultation avec le comité mixte, maintient le droit de sélectionner les écoles participantes pour assurer la mise en oeuvre du projet de recherche.*

L'évaluation de la recherche sera faite par un ou des expert(s) indépendant(s), financé(s) par l'Employeur, et sélectionné(s) et suivi(s) par le comité.

Étant entendu que les résultats du projet de recherche fourniront des informations essentielles à la prochaine ronde de négociation collective, les parties conviennent, nonobstant le fait que la convention collective vient à échéance le 28 février 2021 et nonobstant les sections 44 et 45 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* et nonobstant le paragraphe 3.01 de la convention collective, que la négociation collective en vue de la prochaine convention collective ne sera pas entamée avant que l'/les expert(s) indépendant(s) ait/aient soumis leur rapport d'évaluation final aux parties. Le rapport

necessary data following the completion of the third year of the research project in June 2021.

The Committee shall be composed of representatives from the Department of Education and Early Childhood Development (EECD), the School District administrations, the New Brunswick Teachers' Federation (NBTF), the New Brunswick Teachers' Association (NBTA) and l'Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB). The total number of representatives from EECD and School District administrations will be equal to the total number of representatives from the NBTF, the NBTA and AEFNB. The committee will be composed of no more than ten (10) members. Other stakeholders and/or expert resources may be called upon as required.

One representative from both EECD and the NBTF shall be designated as joint Chairpersons and shall alternate in presiding over meetings. The Parties shall meet within sixty (60) days of signing of the collective agreement. Minutes shall be kept and approved by both parties.

Research project sites

The selection of the 17 schools shall be representative of the following criteria:

- Three (3) schools in each of the two largest Anglophone school districts (two in urban areas, one in a rural area)
- Two (2) schools in each of the two smaller Anglophone school districts (one each in an urban and rural area)
- Three (3) schools in the largest Francophone school district (two in urban areas, one in a rural area)
- Two (2) schools in each of the two smaller Francophone school districts (one each in an urban and rural area)

d'évaluation final sera élaboré une fois que le/la ou les expert(s) indépendant(s) aura/auront reçu les données nécessaires après l'achèvement de la troisième année du projet de recherche en juin 2021.

Le comité sera composé de représentants du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (ÉDPE), des administrations des districts scolaires, de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick (FENB), de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB) et de la New Brunswick Teachers' Association (NBTA). Le nombre global de représentants de l'ÉDPE et des administrations des districts scolaires sera égal au nombre global de représentants de la FENB, de l'AEFNB et de la NBTA. Le comité sera composé d'un nombre maximal de dix (10) membres. D'autres intervenants et/ou experts-conseil pourraient être appelés au besoin.

Un représentant de l'ÉDPE et un représentant de la FENB seront désignés coprésidents et assureront à tour de rôle la présidence des réunions. Les parties se rencontreront dans les soixante (60) jours de la signature de la convention collective et continueront de se rencontrer régulièrement pendant la durée de la convention collective. Les procès-verbaux des rencontres seront tenus et approuvés par les deux parties.

Sites du projet de recherche:

La sélection des 17 écoles devra respecter les critères suivants :

- Trois (3) écoles dans le plus grand district scolaire francophone (deux dans une région urbaine et une dans une région rurale)
- Deux (2) écoles dans chacun des deux plus petits districts scolaires francophones (une dans une région urbaine et une dans une région rurale)
- Trois (3) écoles dans chacun des deux plus grands districts scolaires anglophones (deux dans une région urbaine et une dans une région rurale)
- Deux (2) écoles dans chacun des deux plus petits districts scolaires anglophones (une dans une région urbaine et une dans une région rurale)

K-2 instructional hours will be extended in the research schools by a maximum of 60 minutes for the 2018-19, 2019-20 and 2020-21 school years;

All teachers in the research schools will be allocated a minimum five (5) periods of 35 consecutive minutes of preparation time each week or an equivalent amount of preparation time based on a longer time period (equates to 15 FTEs);

There will be no increase in the amount of supervision for teachers resulting from the increase to the hours of instruction in the research schools;

The additional 60 minutes of instruction will be resourced in the area of support personnel in the same way, i.e. based on student needs, as the other K-2 hours of instruction at that school;

It is understood that two (2) days or equivalent free of instruction and supervision will be provided for all K-2 teachers (including administrators and ESS-teachers) in the research schools to collaborate on issues of a pedagogical nature. The work conducted during this time will be identified by them in support of their work at the school-based level;

This research project will be based on sound pedagogical principles, such as play-based learning, taking into account specific needs of targeted levels;

The expected curriculum outcomes will be the same in research and non-research schools. The additional time will provide greater opportunities for the development of the whole child such as, but not limited to, teaching literacy, numeracy, physical education, music and the arts with a focus on overall wellness (physical, mental, and interpersonal relationships), resiliency, socio-affective strategies and cultural skills.

Ajout maximum de 60 minutes aux heures d'enseignement M-2 pour les écoles de recherche pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

Le personnel enseignant des écoles de recherche aura droit à un minimum de cinq (5) périodes de 35 minutes consécutives de temps de préparation chaque semaine ou une période d'une durée équivalente répartie sur une plus longue période de temps (équivalent à 15 ETP) ;

Il n'y aura aucune augmentation du temps de surveillance pour le personnel enseignant en raison de l'augmentation des heures d'enseignement dans les écoles de recherche.

Les 60 minutes additionnelles se verront attribuer du personnel de soutien au même titre, c.-à-d. selon les besoins des élèves, que pour les autres heures d'enseignement de la maternelle à la deuxième année à la même école.

Il est entendu que l'équivalent de deux (2) journées libres d'enseignement et de supervision seront allouées à l'ensemble du personnel enseignant M-2 (incluant l'équipe de direction et le personnel enseignant SSA) dans les écoles participant au projet de recherche afin de collaborer sur les enjeux pédagogiques identifiés dans le cadre du projet de recherche

Ce projet de recherche s'appuiera sur des fondements pédagogiques solides, tel que la pédagogie du jeu, en tenant compte des besoins particuliers des niveaux ciblés.

Les résultats attendus des programmes d'étude seront les mêmes pour les écoles sélectionnées et non sélectionnées dans le cadre du projet de recherche. Le temps additionnel offrira des opportunités supplémentaires pour développer le plein potentiel de l'élève au moyen de l'enseignement, par exemple mais sans s'y limiter, de la littératie, de la numératie, de l'éducation physique, des arts et de la musique tout en misant

sur le mieux-être global (la santé physique et mentale, les relations interpersonnelles), la résilience et l'autonomie, les habiletés socioaffectives, culturelles et la construction identitaire.

In addition to the Education Plan investments, the Employer agrees to fund the equivalent of 112 FTEs (school-based B contract positions) for the 2017-18 school year, increasing to the equivalent of 196 FTEs (school-based B contract positions) for the 2018-19, 2019-20 and 2020-21 school years, for **school-based teachers** above the number of teachers normally required by the collective agreement. These teacher positions will be allocated to school districts on a proportionally equal basis. These teaching positions will be assigned to schools by each school district, as determined by specific class composition needs, for the purpose of providing:

- education support teachers (EST) such as resource and guidance teachers
- specialist teachers (physical education, art and music)
- opportunities to split classrooms with challenging composition
- school-based teachers to assist students for literacy and numeracy, particularly at the K-2 level
- school-based teachers for student behavior
- school-based teachers to assist with gifted and talented students

The funding for administrative time for teachers in positions of responsibility will also be adjusted to a ratio of one (1) position for every 250 students (based on the official student enrollment numbers on September 30 of the previous school year), for the 2018-19, 2019-20 and 2020-21 school years (equates to 39 FTEs).

Au-delà des investissements susmentionnés découlant du Plan d'éducation, l'Employeur accepte de financer l'équivalent de 112 ETP (contrat B affectés aux écoles) pour des postes d'enseignement pour l'année scolaire 2017-2018, augmentant à l'équivalent de 196 ETP (contrat B affectés aux écoles) pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 pour des **postes d'enseignement affectés aux écoles** au-delà du nombre d'enseignants habituellement exigé par la convention collective. Ces postes d'enseignement seront alloués aux districts scolaires selon une base proportionnelle égale. Les postes d'enseignement en question seront affectés aux écoles par chaque district scolaire en tenant compte des besoins particuliers de la composition des classes, dans le but de répondre aux besoins supplémentaires qui suivent :

- personnel enseignant des services de soutien à l'apprentissage (SSA) tels qu'enseignants-ressources et conseillers en orientation;
- personnel enseignant spécialiste (éducation physique, art et musique)
- possibilités de diviser les classes dont la composition est problématique;
- Personnel enseignant affecté aux écoles en littératie et en numératie pour aider les élèves de la salle de classe, particulièrement des niveaux M-2;
- personnel enseignant affecté aux écoles pour le comportement des élèves;
- personnel enseignant affecté aux écoles pour les élèves doués et talentueux;

La formule de financement pour le temps administratif du personnel enseignant occupant des postes de responsabilité sera rajustée pour correspondre à un (1) poste pour chaque tranche de 250 élèves (en fonction du nombre officiel d'élèves inscrits à compter du 30 septembre de l'année scolaire précédente) pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 (équivalent à 39 ETP).

The Employer shall demonstrate to the Federation by February 1st of each year where and how these additional teacher positions have been assigned to schools for the duration of the collective agreement (2017-2018 - 112 FTEs; 2018 - 2021 – 250 FTEs).

The research project and all its associated resources provided in this letter will continue beyond the 2020-21 school year until the parties conclude a new collective agreement.

For the duration of the collective agreement, the number of teaching position FTEs will not be lower than the current number of FTEs (as of September 30, 2016).

L'Employeur s'engage à démontrer à la Fédération au 1^{er} février, et sur une base annuelle, où et comment ces postes additionnels d'enseignant ont été affectés aux écoles pour la durée de la convention collective, (2017-2018 : 112 ETP; 2018 - 2021 : 250 ETP).

Le projet de recherche ainsi que toutes les ressources qui lui sont associées dans cette lettre continueront au-delà de l'année scolaire 2020-2021 jusqu'à ce que les parties arrivent à une nouvelle convention collective.

Pour la durée de la convention collective, le nombre d'ETP pour des postes d'enseignement ne sera pas inférieur au nombre actuel d'ETP (au 30 septembre 2016).

Schedule G / Annexe G

SALARIES

GENERAL ECONOMIC INCREASES (GEI)

March 1st, 2016: 0.5%

September 1st, 2016: 0.5%

March 1st, 2017: 0.5%

September 1st, 2017: 0.5%

March 1st, 2018: 0.5%

September 1st, 2018: 0.5%

March 1st, 2019: 0.5%

September 1st, 2019: 0.5%

March 1st, 2020: 0.5%

September 1st, 2020: 0.5%

TOTAL 5%

TRAITEMENTS

AUGMENTATIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES (AEG)

1er mars 2016: 0,5 %

1er septembre 2016: 0,5 %

1er mars 2017: 0,5 %

1er septembre 2017: 0,5 %

1er mars 2018: 0,5 %

1er septembre 2018: 0,5 %

1er mars 2019: 0,5 %

1er septembre 2019: 0,5 %

1er mars 2020: 0,5 %

1er septembre 2020: 0,5 %

TOTAL 5 %

*The above increases will also apply to the supply teachers wage grid and responsibility allowances.

*Les augmentations ci-dessus seront également appliquées aux taux de rémunération des enseignants suppléants ainsi qu'aux indemnités de responsabilité.

ARTICLE 43

SUCCESSOR RIGHTS

43.03

Teachers who are changing School Districts because of the redefinition of a School District shall be so advised in writing. The Employer will also advise in writing teachers on leave of absence with or without pay and laid-off teachers whose recall period has not expired if their accumulated rights, benefits and contractual obligations have been transferred to a new School District. For the purpose of this article, communication by email is acceptable.

RATIONALE

The language has been modified in order to be up to date with electronic communication methods.

DROITS ACQUIS

43.03

Les enseignants qui changent de district scolaire à la suite de la modification d'un district scolaire en seront informés par écrit. L'Employeur informera aussi les enseignants en congé avec ou sans solde payé ou non payé et les enseignants licenciés dont la période de rappel n'est pas terminée, du transfert de leurs droits acquis, avantages et obligations contractuelles à un nouveau district scolaire. Aux fins de cet article, les communications par courriel sont acceptées.

RATIONNEL

Le libellé a été modifié afin de se mettre à jour avec les méthodes de communications électroniques.

ARTICLE 45

TRANSFER OF A TEACHER TO ANOTHER SCHOOL

45.01

A teacher to be transferred from one school to another in the School District shall be advised forthwith of the transfer by the Superintendent or delegated designate in writing by registered mail, ~~or~~ by personal service or by email. This notification shall stipulate the specific name of the school and the reasons which necessitate the transfer.

MUTATION D'UN ENSEIGNANT À UNE AUTRE ÉCOLE

45.01

L'enseignant qui doit être muté à une autre école du district scolaire doit en être avisé immédiatement par écrit par la direction générale ou son représentant délégué et ce, par courrier recommandé ~~ou~~, par signification personnelle ou par courriel. Les raisons qui nécessitent la mutation et le nom de l'école à laquelle est muté l'enseignant doivent figurer dans l'avis.

RATIONALE

The language has been modified in order to be up to date with electronic communication methods.

RATIONNEL

Le libellé a été modifié afin de se mettre à jour avec les méthodes de communications électroniques.

ARTICLE 56

**TERMINATION OF THE A CONTRACT OF A
TEACHER**

**RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'UN
ENSEIGNANT**

RATIONALE

Change the title of the Article

RATIONNEL

Changement du titre de l'article

ARTICLE 57

GRIEVANCE PROCEDURE

PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE GRIEFS

57.04

Change Senior Education Officer to Director of Schools (English version only)

RATIONALE

Change in the name of the position in English only.

RATIONNEL

Changement du nom du poste en anglais seulement.

NOT TO BE RENEWED / À NE PAS ÊTRE RENOUVELÉ

**COMMITMENT TO A COLLABORATIVE
APPROACH TO REVIEWING THE PROVISIONS
OF CLASS SIZE AND COMPOSITION**

**ENGAGEMENT POUR UNE APPROCHE
COLLABORATIVE AFIN DE RÉVISER LES
DISPOSITIONS DE LA COMPOSITION ET DU
NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE**

**LETTER OF INTENT : TEACHER WELLNESS AND
ATTENDANCE AT WORK**

**LETTRE D'ENTENTE : MIEUX-ÊTRE DU
PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIDUITÉ AU
TRAVAIL**